



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne sur le projet de
révision du plan local d'urbanisme
d'Ercé-près-Liffré (35)**

n° MRAe : 2023-011231

Avis délibéré n°2024AB21 du 21 mars 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 21 mars 2024. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ercé-près-Liffré (35).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Laurence Hubert-Moy, Audrey Joly, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Liffré-Cormier Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 22 décembre 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS).

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'avis

Située à 26 km au nord de Rennes, la commune d'Ercé-près-Liffré est une commune du centre du département d'Ille-et-Vilaine. Elle fait partie de Liffré-Cormier Communauté¹ et comptait 1 965 habitants en 2020 (selon l'Insee). Il s'agit d'une commune rurale dans l'aire d'attraction de Rennes et dans le bassin de vie de Liffré, ce qui induit des déplacements pendulaires nombreux.

La commune d'Ercé-près-Liffré est marquée par des paysages vallonnés et boisés. Le paysage est à la fois ouvert sur de vastes espaces agricoles et encadré par des massifs boisés. Le développement de l'habitat sous forme pavillonnaire peu dense a contribué à la banalisation du paysage communal ainsi qu'à une consommation foncière significative.

La commune a pour objectif d'accueillir 240 habitants supplémentaires à échéance 2033. Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) repose sur une hypothèse de croissance démographique réaliste de 1,1 % par an, avec la construction prévue de 117 logements. **Le projet de PLU réduit considérablement le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au regard de la période passée.**

Les enjeux de la révision du PLU concernent principalement :

- la préservation des espaces naturels et agricoles,
- la préservation de la biodiversité en raison des nombreux réservoirs de biodiversité présents sur le territoire et des continuités écologiques reliant les grands massifs boisés périphériques,
- l'harmonie paysagère,
- la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en raison de la sensibilité des masses d'eau situées dans le bassin versant de la Vilaine, de la présence de nombreuses zones humides sur le territoire et de l'évaluation lacunaire des aspects liés à l'assainissement,
- la prise en compte du changement climatique du fait des aux nouveaux flux de déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prennent en compte la trame verte et bleue et l'intégration paysagère des futurs secteurs d'extension de l'urbanisation. L'OAP n°1 relative au secteur d'extension des Tilleuls au nord-ouest du bourg devrait toutefois être précisée concernant la flore et la faune présentes au voisinage du cours d'eau central, ainsi que la transition paysagère avec la campagne environnante.

Tel que dimensionné, le projet de PLU prévoit une extension de l'urbanisation sur 4,45 hectares au total. **Afin de limiter l'artificialisation des sols aux besoins effectifs de construction de logements, un phasage de l'OAP n° 1 et plus globalement une priorisation des ouvertures à l'urbanisation devraient être définis, en classant par exemple une partie des extensions envisagées en zone d'urbanisation différée (2AU).**

Une caractérisation des zones humides doit être menée sur l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation ou densifiées, de façon à préserver leurs fonctionnalités écologiques.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 *Liffré-Cormier Communauté, établissement public de coopération intercommunale, regroupe 9 communes pour un total d'environ 26 000 habitants.*

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et des enjeux environnementaux associés.....	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de plan local d'urbanisme.....	7
1.3. Enjeux environnementaux associés.....	8
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	9
2.1. Observations générales.....	9
2.2. État initial de l'environnement.....	9
2.3. Justification des choix, solutions de substitution.....	9
2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.....	10
2.5. Dispositif de suivi.....	11
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.....	11
3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	11
3.2. Biodiversité et paysage.....	12
3.3. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques.....	12
3.3.1. Eaux usées.....	12
3.3.2. Eaux pluviales.....	13
3.4. Adaptation du territoire au changement climatique, énergie et mobilité.....	13
3.4.1. Ressource en eau.....	13
3.4.2. Déplacements.....	13
3.5. Risques, santé humaine et nuisances.....	13
3.5.1. Pesticides et pollutions diffuses.....	13
3.5.2. Activités susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.....	14

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation rend compte de cette démarche.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et des enjeux environnementaux associés

1.1. Contexte et présentation du territoire

Située à 26 km au nord de Rennes, Ercé-près-Liffré est une commune du centre du département d'Ille-et-Vilaine. Elle fait partie de Liffré-Cormier Communauté² et comptait 1 965 habitants en 2020 (selon l'Insee). Il s'agit d'une commune rurale de l'aire d'attraction de Rennes, à dix minutes de la ville de Liffré et de l'A84 (autoroute des estuaires).

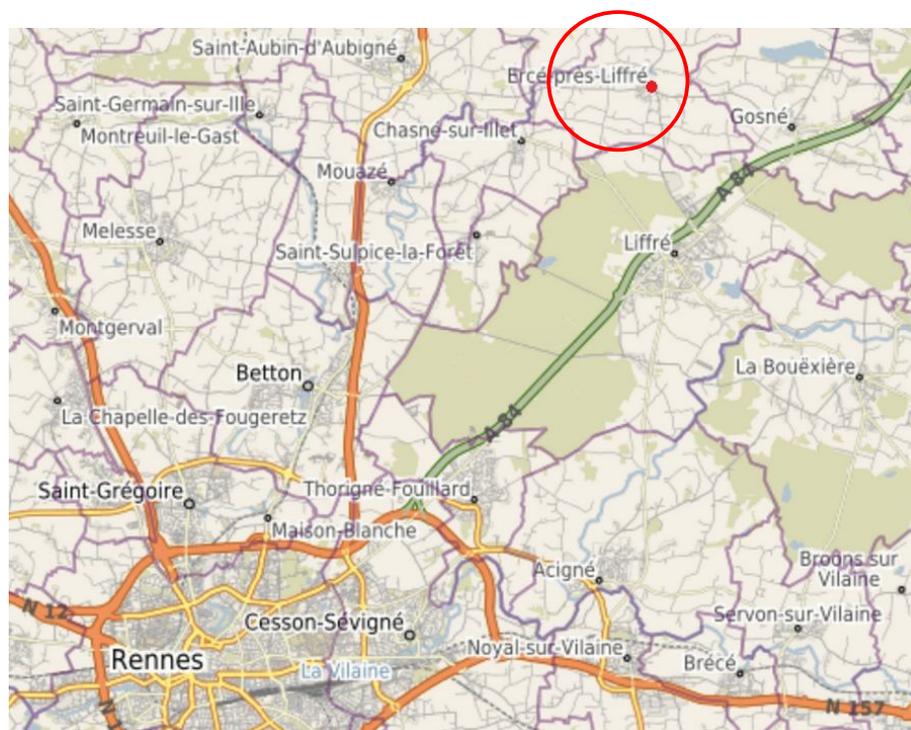


Figure n°1 : Localisation d'Ercé-près-Liffré (source : DREAL sur fond GéoBretagne)

² Liffré-Cormier Communauté, établissement public de coopération intercommunale, regroupe neuf communes pour un total d'environ 26 000 habitants

La population a augmenté ces dernières années, à raison de +2 % par an en moyenne entre 2014 et 2020³. La commune compte 805 logements dont plus de 96 % de maisons individuelles. La part des résidences secondaires est très faible (2 % du parc). Le développement de l'habitat sous forme pavillonnaire peu dense a contribué à une certaine banalisation du paysage communal ainsi qu'à une consommation foncière significative (cf. partie 3.1).

Les déplacements pendulaires et motorisés sont particulièrement importants sur le territoire. En effet, seulement 15,3 % des actifs travaillent sur la commune. La majorité des actifs travaille à Liffré ou à Rennes. L'automobile reste prépondérante dans les moyens de déplacement malgré la présence de transports en commun, notamment pour les trajets intracommunaux. Ercé-près-Liffré est desservie par le réseau de transports d'autocars BreizhGo (Région Bretagne). Le service Vé'loC permet également aux habitants de Liffré-Cormier Communauté d'accéder à un service de location de vélos à assistance électrique. Il existe une aire de covoiturage sur la commune.

La zone d'activités du Verger, située dans le bourg, ne compte que deux entreprises. Cette zone, ouverte en 2010, comporte encore des lots non pourvus. Il existe peu de commerces sur la commune : une boulangerie, une épicerie et un salon de coiffure. La commune est classée en tant que pôle de proximité par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes en ce qu'elle doit répondre aux besoins courants de sa population, en termes de services et commerces de proximité.



Figure n°2 : La trame verte et bleue sur la commune d'Ercé-près-Liffré (source : rapport de présentation)

La commune d'Ercé-près-Liffré est marquée par des paysages vallonnés et boisés. Le paysage est plutôt ouvert sur de vastes espaces agricoles au sud du bourg et à l'ouest du territoire (remembrement) tandis que le nord et l'est sont marqués par un bocage plus dense, des boisements de la vallée de l'Illet qui viennent masquer l'urbanisation. Les boisements des massifs de la forêt de Rennes et de Saint-Aubin-du-Cormier encadrent la commune qui présente elle-même peu de grands boisements (cf. partie 3.2).

La commune est située dans le bassin versant de la Vilaine. Son réseau hydrographique, et donc la trame bleue⁴, s'articulent autour du cours d'eau de l'Illet qui traverse la commune d'est en ouest. Ce réseau constitue la principale continuité écologique du territoire. L'Illet est alimenté par de nombreux ruisseaux.

3 Les chiffres mentionnés dans ce paragraphe et le suivant sont ceux donnés par l'Insee pour l'année 2020.

Près de 126 ha de zones humides ont également été inventoriés sur la commune, soit 8 % du territoire ; ils se trouvent en grande partie autour du bourg.

La zone agglomérée du bourg se situe au croisement et le long des routes départementales RD26 et RD92, qui fragmentent les espaces agricoles et naturels du territoire.

La commune comprend une quinzaine de réservoirs de biodiversité dont onze repérés comme milieux naturels d'intérêt écologique (MNIE)⁵. Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal, cependant le site du « complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève » jouxte les limites communales nord, est et sud.

1.2. Présentation du projet de plan local d'urbanisme

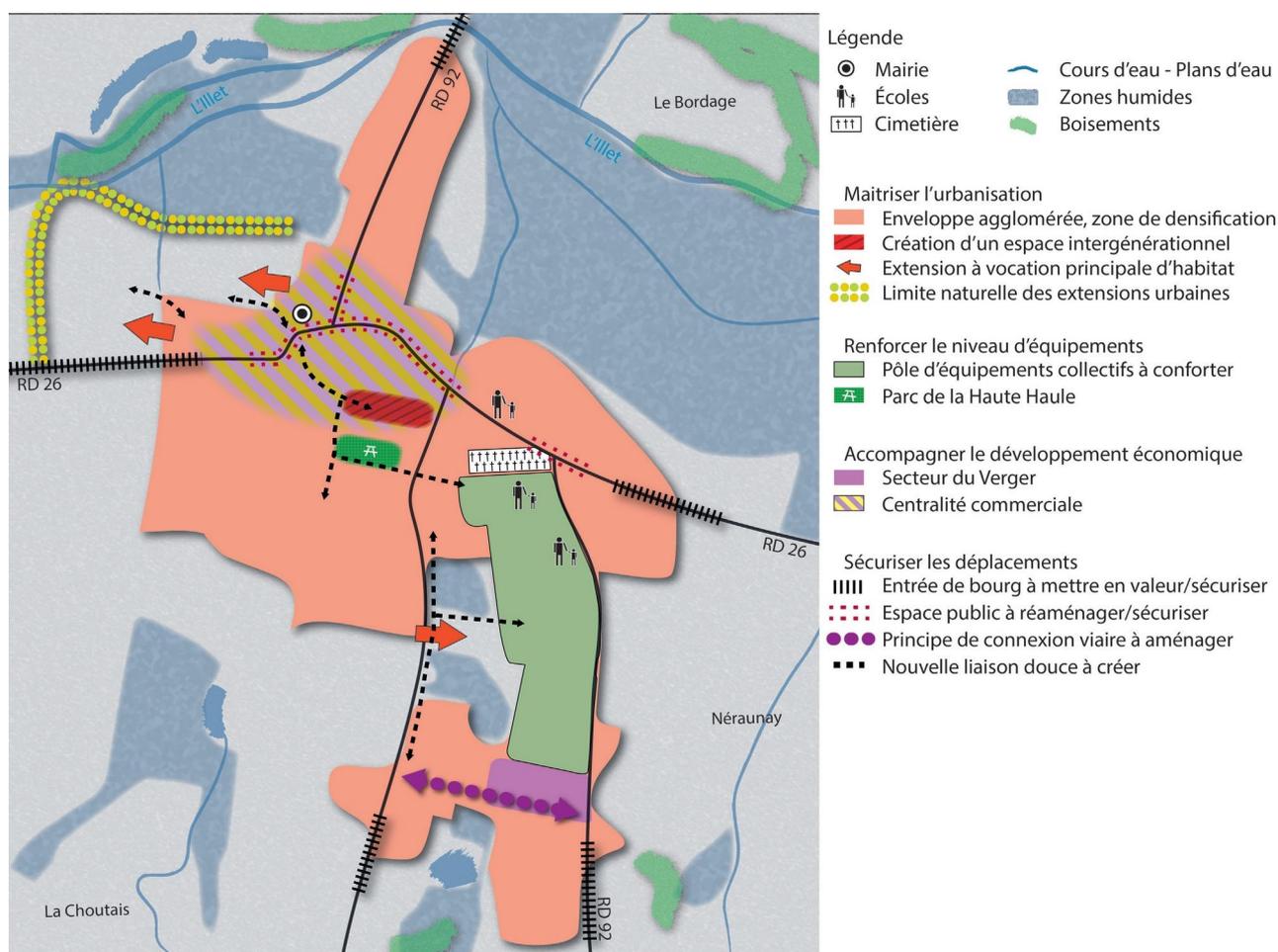


Figure n°3 : Bourg d'Ercé-près-Liffré (source : Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

La commune d'Ercé-près-Liffré a pour perspective d'accueillir 240 habitants supplémentaires à échéance 2033, sur la base d'une projection de la population existante de 2 100 habitants en 2023. Le projet de plan

4 La trame verte et bleue (TVB) désigne le réseau formé par les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques terrestres (trame verte, notamment constituée des boisements et du bocage) et aquatiques (trame bleue, notamment constituée des cours d'eau et zones humides).

5 Les MNIE (milieux naturels d'intérêt écologique) sont identifiés et définis dans le cadre du SCoT du Pays de Rennes comme les « nœuds structurants » ou « composants essentiels » de la trame verte et bleue. Ils sont répertoriés et cartographiés sur une [page internet dédiée](#).

local d'urbanisme (PLU) repose sur une hypothèse de croissance démographique de 1,1 % par an. Le PLU estime pour cela nécessaire la construction de 117 logements en 10 ans.

La commune prévoit la densification du bourg en vue de la construction de 20 logements, plus six logements à construire au niveau des deux hameaux de l'Épine et du Placis des Retais. La majorité des logements, soit 89 logements, est prévue en extension de l'urbanisation, ayant pour conséquence **la consommation de 4,45 hectares d'espace agricole** (parcelles cultivées et prairies situées à l'est et au sud du bourg), à raison de 20 logements par hectare. L'extension de l'urbanisation est encadrée par deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : sur les secteurs de la rue des Tilleuls pour la construction de 80 logements environ (OAP n°1), sur quatre hectares, et de la route de la Bourdequinaie pour neuf logements (OAP n°2) sur 0,45 hectares. Enfin, cinq nouveaux logements sont programmés dans le cadre d'un changement de destination de bâtiments agricoles.

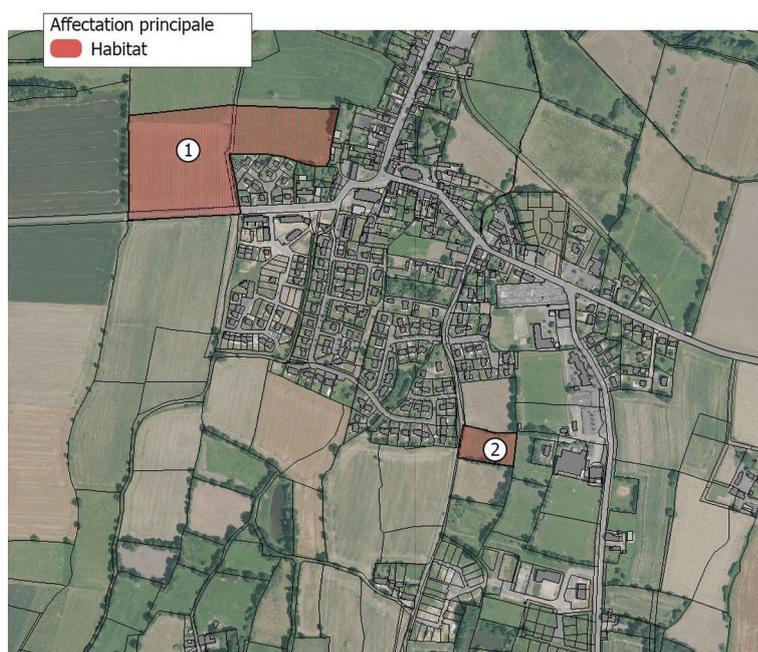


Figure n°4 : projet d'extensions à vocation d'habitat (source : OAP)

Le projet comporte trois OAP thématiques, qui encadrent les principes de construction⁶, les déplacements et le stationnement ainsi que la trame verte et bleue (TVB).

La commune prévoit de « conforter la zone d'activité du verger ». Cette dernière est située au sud du bourg. Aucune extension de la zone n'est envisagée mais le secteur est classé en zone Ue afin de permettre l'installation d'industries, de commerces et d'activités de tourisme.

1.3. Enjeux environnementaux associés

Les enjeux environnementaux du projet de révision du PLU d'Ercé-près-Liffré identifiés comme prioritaires sont :

- **la préservation des espaces naturels et agricoles** dans le cadre des objectifs de sobriété foncière⁷ et de préservation de la multifonctionnalité des sols ;

6 À savoir : l'implantation du bâti, les économies d'espace et celles d'énergie.

7 La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 et le SRADDET de Bretagne, approuvé le 16 mars 2021, fixent un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols respectivement aux horizons 2050 et 2040.

- **la préservation de la biodiversité** en raison des nombreux réservoirs de biodiversité présents sur le territoire et des continuités écologiques reliant les grands massifs boisés périphériques ;
- **la préservation de l'harmonie paysagère**, en lien avec les paysages agricoles ouverts et boisés, au regard du risque de banalisation du paysage liée au développement de l'habitat pavillonnaire ;
- **la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques** en raison de la sensibilité des masses d'eau situées dans le bassin versant de la Vilaine et de la présence de nombreuses zones humides sur le territoire ;
- **La prise en compte du changement climatique** du fait, notamment, des nombreux déplacements motorisés sur la commune elle-même ainsi qu'en direction de Rennes et de Liffré.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Observations générales

Le dossier est clairement rédigé et les données sont actualisées au sein du rapport de présentation incluant par exemple les données démographiques de l'Insee pour 2020.

2.2. État initial de l'environnement

La description de l'état initial de l'environnement est assez complète, hormis celle concernant la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines. **Les données actualisées du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Vilaine seraient à reprendre pour décrire l'état des cours d'eau et évaluer les incidences du projet de PLU sur l'ensemble des paramètres pouvant altérer le milieu (état écologique et chimique).**

2.3. Justification des choix, solutions de substitution

L'hypothèse d'une croissance démographique de 1,1 % par an est choisie pour correspondre sensiblement à la tendance observée entre 2012 et 2018. Cette hypothèse apparaît réaliste. Sa justification gagnerait à s'appuyer sur une **analyse prospective plus fine des évolutions démographiques de la commune, tenant compte des scénarios de croissance à l'échelle intercommunale.**

Le potentiel de densification du bourg est évalué à au moins 20 nouveaux logements, sans tenir compte toutefois des éventuelles difficultés de mobilisation du foncier. La commune table également sur le changement de destination de logements agricoles afin de créer cinq logements environ.

La démonstration de la commune en termes de scénarios alternatifs, quant à la création de logements, est binaire et trop rapide. La commune envisage en effet : soit la possibilité de n'avoir recours qu'à la densification (du bourg et des deux STECAL⁸), ce qui permettrait la construction au maximum de 25 logements, soit la possibilité du recours unique à l'extension (bourg et STECAL également) avec des incidences négatives engendrées sur l'environnement telles qu'une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) accrue et des covisibilités sur le paysage.

8 *STECAL : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. Délimités au sein des zones agricoles ou naturelles des PLU (zones A et N), ils élargissent les possibilités de constructions ou installations de manière dérogatoire.*

On note la présence de zones humides autour de la tâche urbaine qui limitent, de fait, la possibilité d'extension urbaine et donc la diversité de scénarios possibles pour la commune. **La commune ne présente pas de scénarios alternatifs cohérents portant sur différentes localisations pour les futures zones à urbaniser et leur dimensionnement. En cela, la justification des choix demeure insuffisante.**



Figure n°5 : Localisation des zones humides et des extensions urbaines envisagées (extrait du dossier)

2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées

Les mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences environnementales (ERC) sont présentées au niveau des OAP et au-delà. Les mesures d'évitement consistent essentiellement en la conservation de haies, de zones humides laissées en dehors des périmètres des zones d'extension urbaine, la préservation des abords du cours d'eau (OAP n°1) et d'un mur de pierres sèches et, enfin, la préservation d'un cône de vue sur le clocher de l'église. La densification des STECAL et du bourg est également intégrée aux mesures d'évitement, ici, du mitage de l'espace agricole et naturel.

Les mesures de réduction sont relatives à l'emplacement des extensions urbaines à proximité du bourg et aux choix de densification établis, pour limiter les déplacements motorisés par la réalisation de liaisons douces et de stationnements pour les vélos.

Aucune mesure de compensation n'est prévue.

2.5. Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi est présenté a minima dans le rapport de présentation sous forme d'un tableau d'une page proposant différents indicateurs thématiques, leur source, l'année de référence et leur valeur à l'« état zéro ».

Ce dispositif ne comporte pas d'indicateur relatif à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Dans l'optique d'inclure les enjeux liés au changement climatique, la commune pourrait aussi intégrer des indicateurs spécifiques (déplacements, séquestration carbone, énergie, etc.) le cas échéant, en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)⁹.

Aucune explication n'est donnée sur la manière dont les résultats du suivi seront utilisés pour évaluer les effets de l'application du plan sur l'environnement et dresser le bilan de cette application au bout de 6 ans comme prévu par la réglementation¹⁰.

L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi du PLU de manière à pouvoir établir un bilan de sa mise en œuvre, notamment du point de vue de ses effets sur l'environnement et de l'atteinte des objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

3.1. Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Par rapport au PLU précédent, ce projet de PLU prévoit une augmentation de 10,8 hectares de la zone urbaine (U) et une diminution de 31,2 hectares de la zone d'urbanisation future (AU), soit une diminution globale d'environ 20 hectares des zones constructibles, ce qui est notable et appréciable au regard de l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols. Comme vu précédemment, une priorisation et un séquençage de la production de logements permettraient de limiter dans le temps la consommation d'espaces agricoles et naturels à son minimum nécessaire.

Au total, le PLU actuel permet l'urbanisation d'environ 4,5 hectares supplémentaires tandis que 12,8 hectares ont été consommés sur la période 2011-2020. Cette perspective est cohérente avec les objectifs, portés aux niveaux national et régional, de division par deux de l'artificialisation des sols sur la décennie 2021-2031 par rapport à la précédente.

Les deux secteurs d'extension urbaine, malgré l'insuffisante justification de leur localisation, sont de façon adéquate placés en continuité du bourg. Cela limite le « mitage » du territoire par l'urbanisation et les inconvénients qui en résultent en matière de déplacements et de fractionnement des espaces naturels et agricoles.

Le PLU présente par ailleurs, selon le dossier, une augmentation de 189,8 hectares de zone agricole (A) et une diminution de 169,5 hectares de zones naturelles (N).

L'Ae recommande d'expliquer la réduction des surfaces classées naturelles au bénéfice principal, semble-t-il, de celles classées agricoles.

9 PCAET de Liffré-Cormier Communauté adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2020.

10 L'article R-151-3 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

3.2. Biodiversité et paysage

Le PLU présente une cartographie de la trame verte et bleue (TVB) communale et définit les principes d'aménagement associés, visant à préserver et à restaurer cette trame. La TVB fait l'objet d'une OAP dédiée.

Le règlement du PLU prend notamment en compte les MNIE définis dans le cadre du SCoT du Pays de Rennes, en les classant en zone protégée naturelle (N). Ces secteurs couvrent une superficie totale d'environ 103 hectares, selon le dossier¹¹. Une bande de protection de 35 mètres autour des principaux cours d'eau est également créée, de façon stricte (zone NP) ou plus limitée (zone NA, permettant l'extension des habitations). **La distance d'inconstructibilité fixée par le règlement écrit à moins de 5 mètres des berges des cours d'eau pourrait être augmentée, pour une meilleure fonctionnalité des continuités écologiques.**

L'OAP sectorielle n°1 (secteur d'extension au nord-ouest du bourg) est prévue sur des parcelles agricoles actuellement cultivées. Elle comprend également un cours d'eau qui traverse le secteur des Tilleuls, avec une marge de recul encadrée au sein de l'OAP. **La faune et la flore présentes sur le secteur mériteraient d'être caractérisées, notamment aux abords du cours d'eau, afin de mieux les prendre en compte.**

Les OAP encadrant les futures extensions d'urbanisation se situent à la fois à proximité des réservoirs de biodiversité et, pour l'OAP n°1, en entrée de ville, ce qui implique une sensibilité paysagère particulière d'autant plus que les haies sont peu nombreuses dans le secteur ouest de la commune. L'OAP n°1 prend en compte l'intérêt paysager et patrimonial de conserver un cône de vue sur le clocher de l'église, ce qui est à noter. Cependant, **les transitions « ville-campagne » devraient être davantage étudiées et renforcées au sein des OAP afin de limiter les incidences négatives des covisibilités (secteur des Tilleuls).**

Le dossier devrait mieux caractériser la faune et la flore et étudier les transitions ville-campagne.

3.3. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

3.3.1. Eaux usées

L'état initial est lacunaire concernant la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines (cf. partie 2.2).

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de Liffré. Cette dernière est en capacité théorique de traiter une charge équivalente à 18 500 équivalents habitants (EH). La marge de traitement disponible est évaluée à environ 6 800 EH par le dossier. Sur la durée du PLU, Ercé-près-Liffré envisage la construction de 109 logements sur les secteurs raccordés à cette station, soit un flux supplémentaire évalué à 327 équivalents habitants environ.

L'Ae recommande que l'évaluation environnementale soit complétée afin que la démonstration intègre les projets en cours dans l'ensemble du périmètre de la station d'épuration. Les nombreux projets de construction (habitat, industriel et commercial) sur les communes avoisinantes doivent être pris en compte afin de s'assurer de la capacité effective du système d'assainissement à traiter les flux supplémentaires générés, dans le respect des objectifs de qualité des milieux récepteurs.

Concernant l'assainissement autonome, 453 installations d'assainissement individuel sont recensées sur la commune. Le dossier précise que la communauté de communes du Pays de Liffré assure la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Celle-ci a effectué des contrôles sur la qualité de l'ensemble des installations individuelles en 2014, contrôles dont les résultats ne sont cependant pas repris dans l'évaluation environnementale, ce qui aurait a minima été utile pour compléter l'état initial de l'environnement.

¹¹ Le rapport de présentation indique cependant que seuls 87 ha de MNIE sont reportés sur le règlement graphique. Cette différence de surfaces mérite d'être expliquée.

3.3.2. Eaux pluviales

La commune ne dispose pas de schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales de l'agglomération d'Ercé-près-Liffré rejoignent l'Illet, par fossés ou réseaux d'évacuation des eaux pluviales, ou par l'intermédiaire de ruisseaux temporaires. Trois bassins d'orage sont présents sur la commune depuis la construction des derniers lotissements.

Le dossier indique que les eaux pluviales des différents secteurs de densification de la zone agglomérée seront rejetées dans le réseau principal et que l'urbanisation de l'OAP n°1 sera soumise à la loi sur l'eau. **L'impact actuel des rejets d'eaux pluviales n'est pas caractérisé.**

Les deux OAP prévoient enfin que soient « recherchées » des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales, comme l'aménagement de noues végétalisées ou de fossés, ou l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie. **Les dispositions du PLU quant à la gestion des eaux pluviales apparaissent globalement insuffisamment précises et peu contraignantes. Elles sont à renforcer, pour répondre pleinement aux préconisations du SCoT du Pays de Rennes ou du SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, qui incitent à réaliser des schémas directeurs communaux et à recourir à une gestion intégrée des eaux pluviales visant à ne pas augmenter, voire à réduire, les volumes collectés.**

3.4. Adaptation du territoire au changement climatique, énergie et mobilité

3.4.1. Ressource en eau

L'approvisionnement en eau potable de la commune relève de la compétence de Liffré-Cormier Communauté. Le dossier indique que le nombre d'habitants raccordés au réseau public pourrait augmenter de 240 à l'échéance du PLU, soit une augmentation de 1,1 % par an environ sur 10 ans.

Bien que ce pourcentage soit relativement faible, l'incidence sur la ressource est à cumuler avec les autres projets de développement d'habitat ou d'activités existant sur le territoire intercommunal. De plus, **le PLU pourrait utilement analyser les mesures d'économie d'eau envisageables sur la commune, s'agissant aussi bien de l'urbanisation future qu'existante, dans un contexte de tension croissante sur la ressource et les milieux naturels, lié au changement climatique.**

3.4.2. Déplacements

L'accueil d'une population nouvelle (notamment au sein des STECAL) va générer de nouveaux flux de déplacements motorisés et donc une augmentation des incidences sur l'environnement associées : émissions de gaz à effet de serre et de particules polluantes, sécurité et nuisances.

Compte tenu de la place déjà importante des déplacements motorisés dans la commune, cet aspect devrait être davantage analysé, y compris quant aux effets cumulés sur la densité du trafic au-delà du territoire communal, en précisant l'efficacité attendue des mesures prévues pour limiter ces déplacements.

3.5. Risques, santé humaine et nuisances

3.5.1. Pesticides et pollutions diffuses

La commune ne propose pas de mesure sur la prise en compte, par le projet de PLU, de l'exposition de la population aux pesticides. S'agissant des épandages de pesticides, une réglementation spécifique¹² impose

12 Des distances minimales sont définies par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 entre l'épandage et les zones d'habitation et les zones ou les établissements fréquentés par des personnes vulnérables.

des distances minimales en fonction des types de culture, des moyens d'épandage utilisés et de la présence éventuelle d'une haie. Des haies et bandes végétalisées pourront, en fonction de leur composition, de leur taille, de leur distance par rapport aux riverains, constituer des espaces tampons permettant de réduire les risques sanitaires liés à l'épandage des pesticides, et plus généralement aux émissions diffuses aériennes. **Le projet de PLU gagnerait à être complété sur ce plan.**

3.5.2. Activités susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat

Le PLU identifie quatre STECAL à vocation économique sur l'ensemble du territoire (de type entreprises de maçonnerie, de menuiserie, de paysagisme...). L'ensemble des secteurs est situé en zone agricole (A).

Le PLU prévoit par ailleurs le classement en zone urbaine Ue du secteur économique et artisanal du Verger. Le règlement écrit y autorise l'implantation d'activités et d'installations non compatibles avec l'habitat (par exemple des industries, du commerce de gros ou des locaux techniques industriels et commerciaux).

La zone du Verger étant située dans la partie sud du bourg, et donc au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate de l'habitat, et en particulier des zones d'extension pavillonnaire (Ub), le risque de nuisances (sonores, olfactives ou de pollution) pour les riverains devrait être davantage étudié.

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC